



COMMUNIQUE de PRESSE de l'évêque de Viviers concernant le projet de construction d'une chapelle par la Famille Missionnaire de Notre Dame à St Pierre de Colombier.

Après plusieurs échanges avec la Famille Missionnaire de Notre Dame, concernant le projet de construction d'une chapelle à St Pierre de Colombier (diocèse de Viviers), après avoir mis en œuvre le processus demandé par le droit de l'Eglise après le refus par la Famille Missionnaire de Notre Dame d'une proposition de l'évêque pour un édifice plus modeste en taille et en coût, puis le refus d'un moratoire demandé par l'évêque ;

Mgr Jean-Louis BALSÀ, dans son discernement d'évêque, a pris un décret n'autorisant pas la construction d'une chapelle telle qu'elle a été conçue par la Famille Missionnaire de Notre Dame, considérant l'aspect démesuré du projet (3.500 places pour un coût de 18 millions d'Euros).

La Famille Missionnaire de Notre Dame a fait recours de cette décision à Rome, selon le droit de l'Eglise.

La Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique à Rome vient de promulguer un décret. Elle a rejeté le recours présenté par la Famille Missionnaire de Notre Dame et a confirmé le décret du 29 septembre 2020 qui stipule que Mgr Jean-Louis BALSÀ n'autorise pas la construction d'une Chapelle telle qu'elle a été conçue par la Famille Missionnaire de Notre Dame à St Pierre de Colombier, sur le diocèse de Viviers.

Viviers, le 16 mars 2021